

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 30/06/2021

ARRETE MUNICIPAL – N°92/2021

Mairie  
74140 CHENS SUR LEMAN  
Tél: 50 94 04 23  
Fax : 04.50 94 25 07  
info@chenssurleman.fr

Heures d'ouverture de la Mairie  
lundi mardi vendredi 8h-11h30 et 15h-18h  
jeudi 8h-11h30 / mercredi 9h – 12 h  
1<sup>er</sup> samedi 9h-12h

**ARRETE PORTANT INTERDICTION A LA Baignade SUR LA PLAGE CÔTÉ  
RESTAURANT DU PORT**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu les articles L 2212-1 à L2212-4, L2212-5 et L2212-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette plage n'assure pas au baigneur la sécurité nécessaire par rapport à l'activité des associations nautiques : voile, paddle, aviron, etc...

Considérant la nécessité de garantir cette sécurité aux usagers notamment lors de la manipulation du matériel sportif ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès à la plage de Tougues, située entre le parc Péchiney et le restaurant du Port (côté gauche) est interdite au public sur toute la saison estivale.

**Article 2** : Seules les associations nautiques sont autorisées à occuper cet espace.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à l'article R610-5 du code pénal.

**Article 4** : La police municipale et la gendarmerie de Douvaine seront chargées de l'application du présent arrêté qui sera affiché, transmis à la Gendarmerie de Douvaine, à la Police municipale et à Mr le Sous-Préfet.

Le Maire,  
Pascale MORIAUD

